

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2012

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	115

L'an deux mille douze

et le : 14 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation

04 décembre 2012

Nombre de Membres présents : 115

Date d'affichage

14 décembre 2012

Madame Chantal CARPENTIER , est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**REGLEMENT DU  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 - 2006/18 - 2010/12 et 2011/04 le modifiant.

**VOTE :**

**POUR : 115  
CONTRE : 0**

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 115 voix pour et 0 voix contre.

**Article 1** : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la présente.

**DELIBERATION  
N° 2012/13**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 14 décembre 2012